



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la coordination,
de la légalité et des collectivités locales**
Service des élections, des réglementations
et de l'utilité publique

**Arrêté n° 30-2026-03-06-00006 en date du - 6 MARS 2026
modifiant l'arrêté n°30-2026-02-27-00006 du 27 février 2026
portant état définitif des listes des candidats enregistrées à la préfecture du Gard,
à la sous-préfecture d'Alès et à la sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour des élections municipales et communautaires
du 15 mars 2026 dans les communes du Gard**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 267, L. 273-1 et suivants, R. 28 et R 127-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté n°30-2026-02-27-00006 du 27 février 2026 portant état définitif des listes des candidats enregistrées à la préfecture du Gard, à la sous-préfecture d'Alès et à la sous-préfecture du Vigan pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans les communes du Gard ;

Considérant que l'état définitif des listes annexé à l'arrêté n°30-2026-02-27-00006 du 27 février 2026 comporte quelques erreurs matérielles ; qu'il convient de prendre un arrêté modificatif, afin de corriger les listes de candidats concernées.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des listes de candidats enregistrées en préfecture du Gard, à la sous-préfecture d'Alès et à la sous-préfecture du Vigan pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans les communes du Gard figurant en annexe de l'arrêté n°30-2026-02-27-00006 du 27 février 2026 fait l'objet pour certaines listes des modifications figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : - le secrétaire général de la préfecture du Gard,
- les sous-préfets d'Alès et du Vigan,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de
l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les
maires des communes du Gard.

A Nîmes, le

- 6 MARS 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD